



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 Juillet 2019

Le dix huit juin deux mil dix neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 11 Juin 2019, s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire.

Etaient présents : Jean-Jacques CHOLET, Jean-Pierre METAYER, Yves LELOUTRE, Pascal LEHONGRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Isabelle LEUCHI, Céline MIRAUX, Michel GARNIER, Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Patricia CASTELLAIN, Jean-Christophe VOISIN, Benoît BROCHETON, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Gilles SCHEFFER, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Christophe BOUDEWEEL, Véronique SERVANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Brigitte MARITON, Gérard ARNOULT, Denis LEDUC, Martine BERTET, Laurent RENAUD, Isabelle MACE, Pascaline LACOMBE, Benoît SOUVELAIN, Laurent GALTIER, Cendrine DELAFOSSE, Anne-Laure MONTANIER, Tony CARON, Valérie DELBREIL, Gladys HERPIN, Claude BARRY, Bruno VAUTIER, Philippe LEBRETON Véronique DUBOIS Pascaline PAULY, Hakem CHABHI.

Pouvoirs :

Brigitte MARITON donne pouvoir à Jean-Pierre METAYER, Gérard ARNOULT donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Denis LEDUC donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Laurent RENAUD donne pouvoir à Gilles SCHEFFER, Benoît SOUVELAIN, donne pouvoir à Benoît BROCHETON, Cendrine DELAFOSSE donne pouvoir à Patricia CASTELLAIN, Bruno VAUTIER donne pouvoir à Lydie CASELLI, Valérie DELBREIL donne pouvoir à Véronique SERVANT.

Véronique SERVANT a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 42
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30 (dont 8 pouvoirs)

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d'une promesse de vente pour la cession d'un terrain de 128 m² (Rapport n° 43-2019)

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 128 m² (Rapport n° 43-2019)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

La Commune a reçu une nouvelle demande d’installation sur le lotissement médical de la part de Madame Hélène REMY, sage-femme.

Cette demande concerne la vente d’un terrain de 7,00 mètres de large et 18,25 mètres de profondeur environ (pour une surface de 128 m²).

Madame REMY a confirmé son intérêt pour l’acquisition de ce terrain de 128 m² au prix de 15.360 € HT, selon l’estimation de France Domaines (120 € HT le m²).

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune.



Un projet de compromis de vente établi par l’étude Gomez & Brillon reprend ces éléments. Il vous est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de l’Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 43-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l’affaire citée en objet ;

Considérant l’avis de France Domaines en date du 18 Juin 2019 qui fait état d’une valeur de 120 € HT le m² pour la cession des terrains du lotissement médical,

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 128 m² (Rapport n° 43-2019)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’approuver le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente d’une partie des parcelles cadastrées AE 639p et 779p de 128 m² au prix de 15.360 € HT (120 € HT le m²) au profit de Madame REMY, professionnelle de santé,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse vente jointe en annexe dans la mesure où l’économie globale de la promesse de vente n’est pas remise en cause,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente ci-annexé,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 128 m² (Rapport n° 44-2019)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

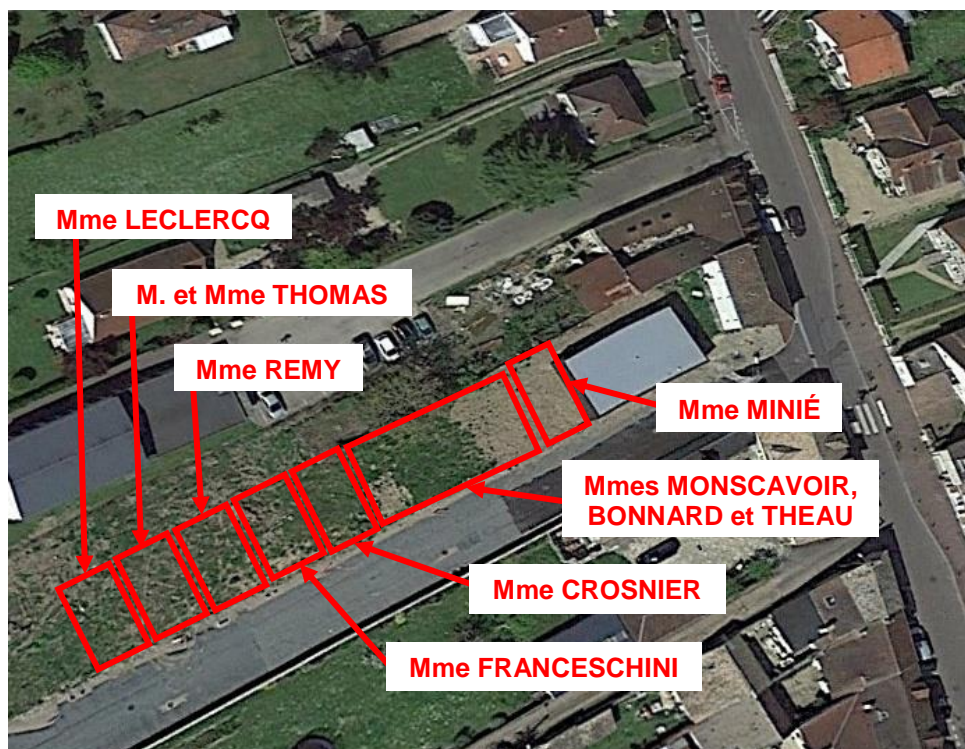
Le Conseil Municipal,

La Commune a reçu une nouvelle demande d’installation sur le lotissement médical de la part de Monsieur et Madame THOMAS, ostéopathes.

Cette demande concerne la vente d’un terrain de 7,00 mètres de large et 18,30 mètres de profondeur environ (pour une surface de 128 m²) dans le prolongement du cabinet de Madame REMY.

Monsieur et Madame THOMAS ont confirmé leur intérêt pour l’acquisition de ce terrain de 128 m² au prix de 15.360 € HT, selon l’estimation de France Domaines (120 € HT le m²).

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune.



Un projet de compromis de vente établi par l’étude Gomez & Brillon reprend ces éléments. Il vous est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de l’Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 44-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l’affaire citée en objet ;

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 128 m² (Rapport n° 44-2019)

Considérant l’avis de France Domaines en date du 18 Juin 2019 qui fait état d’une valeur de 120 € HT le m² pour la cession des terrains du lotissement médical,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’approuver le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente d’une partie des parcelles cadastrées AE 639p et 779p de 128 m² au prix de 15.360 € HT (120 € HT le m²) au profit de Monsieur et Madame THOMAS, professionnels de santé,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse vente jointe en annexe dans la mesure où l’économie globale de la promesse de vente n’est pas remise en cause,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente ci-annexé,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 183 m² (Rapport n° 45-2019)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

La Commune a reçu une nouvelle demande d’installation sur le lotissement médical de la part de Madame Audrey LECLERCQ, podologue.

Cette demande concerne la vente d’un terrain de 10,00 mètres de large et 18,33 mètres de profondeur environ (pour une surface de 183 m²) dans le prolongement du cabinet de Monsieur et Madame THOMAS.

Madame LECLERCQ a confirmé son intérêt pour l’acquisition de ce terrain de 183 m² au prix de 21.960 € HT, selon l’estimation de France Domaines (120 € HT le m²).

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune.



Un projet de compromis de vente établi par l’étude Gomez & Brillon reprend ces éléments. Il vous est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de l’Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 45-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l’affaire citée en objet ;

OBJET : Lotissement médical – autorisation de signature d’une promesse de vente pour la cession d’un terrain de 183 m² (Rapport n° 45-2019)

Considérant l’avis de France Domaines en date du 18 Juin 2019 qui fait état d’une valeur de 120 € HT le m² pour la cession des terrains du lotissement médical,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’approuver le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente d’une partie des parcelles cadastrées AE 639p et 779p de 183 m² au prix de 21.960 € HT (120 € HT le m²) au profit de Madame LECLERCQ, professionnelle de santé,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse vente jointe en annexe dans la mesure où l’économie globale de la promesse de vente n’est pas remise en cause,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente ci-annexé,

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :

OBJET : Zone d'activités de Toisy, à Gasny – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété à SNA (Rapport n° 46-2019)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

Par délibération n° CC/18-210 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire de SNA s'est prononcé en faveur d'un transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy située à Gasny.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de ce transfert de la commune de Gasny à la Communauté d'Agglomération.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m² :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
- Lot 1 d'une surface de 1473 m²
- Lot 2 d'une surface de 1473 m²
- Lot 3 d'une surface de 1627 m²
- Lot 4 d'une surface de 1260 m²
- Lot 5 d'une surface de 1258 m²
- Lot 6 d'une surface de 1238 m²
- Lot 8 d'une surface de 308 m²
- Lot 9 d'une surface de 1523 m²
- Lot B d'une surface de 12 m²

Un plan de situation est annexé à la présente.

Il est proposé de fixer le prix de cession des parcelles ci-dessus à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Ce prix de cession est compatible avec l'estimation du service des Domaines, ci-annexée, qui est de 17 € par mètre carré.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver les modalités financières et patrimoniales ci-dessus de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy au profit de Seine Normandie Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

OBJET : Zone d'activités de Toisy, à Gasny – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété à SNA (Rapport n° 46-2019)

Vu la délibération n°CC/18-210 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 20 décembre 2018, portant transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis n° 7300 – SD des Domaines en date du 26/09/2018, annexé à la présente ;

Vu le rapport 46-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'ensemble des terrains de la zone d'activités de Toisy n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy, à Gasny, au profit de Seine Normandie Agglomération.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m² :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
- Lot 1 d'une surface de 1473 m²
- Lot 2 d'une surface de 1473 m²
- Lot 3 d'une surface de 1627 m²
- Lot 4 d'une surface de 1260 m²
- Lot 5 d'une surface de 1258 m²
- Lot 6 d'une surface de 1238 m²
- Lot 8 d'une surface de 308 m²
- Lot 9 d'une surface de 1523 m²
- Lot B d'une surface de 12 m²

Un plan de situation est annexé à la présente.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est fixé à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

OBJET : Zone d'activités de Toisy, à Gasny – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété à SNA (Rapport n° 46-2019)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :

OBJET : Recensement de la population communale en 2020 : désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs (Rapport n° 47-2019)

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 par l'INSEE et son organisation relève de la responsabilité du Maire.

Pour l'organisation de ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il convient également de déterminer le nombre d'agents recenseurs. Sachant que lors des derniers recensements sur les deux communes historiques, 2 agents recenseurs avaient été désignés pour Saint Aquilin de Pacy et 9 agents recenseurs avaient été désignés pour Pacy sur Eure. Aussi, il vous est proposé de retenir le nombre de 11 agents recenseurs pour la Commune Nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le rapport 47-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Considérant l'obligation de réaliser le recensement en 2020 de la population communale de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

OBJET : Recensement de la population communale en 2020 : désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs (Rapport n° 47-2019)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Fanny LE BRUN, membre du personnel administratif, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de pouvoir réaliser le recensement de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure en 2020 sachant que sa désignation sera confirmée dans un arrêté du Maire,
- De fixer le nombre d'agents recenseurs à 11 qui seront désignés par arrêté du Maire pour réaliser le recensement de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure en 2020.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :

OBJET : Avenant au groupement d'achat EPLE pour la fourniture du restaurant municipal (Rapport n° 48-2019)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Pour rappel, la Commune a adhéré en Juillet 2015 au groupement d'achat EPLE par délibération du 17 Juin 2015.

Ce groupement d'acheteurs publics a pour but d'optimiser la performance économique des achats, de réfléchir à la politique globale d'achat public de ses membres dans le respect du code des marchés publics.

Pour rappel, l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement d'achats permet de réaliser d'importantes économies dans les dépenses courantes de fonctionnement pour l'achat de fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire et de favoriser les filières courtes.

La convention du groupement d'achat a été modifiée afin de prendre en compte quelques changements réglementaires suite à l'entrée en vigueur au 1er avril 2019, de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2019 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 étant respectivement la partie législative et la partie réglementaire du code de la commande publique. Ces deux textes remplacent l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le groupement a donc modifié sa convention pour qu'elle soit à jour avec les textes en vigueur (sans modifier le contenu de la convention).

Il convient donc de valider l'avenant à la convention du groupement d'achat tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 48-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le projet d'avenant reçu en mairie ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant au groupement d'achat EPLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

OBJET : Avenant au groupement d'achat EPLE pour la fourniture du restaurant municipal (Rapport n° 48-2019)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juillet 2019
Délibération affichée le 10 Juillet 2019
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET
Qualité : Maire de Pacy sur Eure
Signature et cachet :